



*Le Lac Des Charmilles
Route de Vire 50160 Torigni sur Vire
Tél 02.33.75.85.05
campingdulacdescharmilles@orange.fr*

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

Article 1 : conditions d'admission

Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute personne désirant résider au camping doit remplir une fiche d'entrée et justifier d'un domicile fixe par la présentation d'une pièce d'identité ; en effet le camping est réservé à une clientèle touristique conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11.01.93 alinéa 1 qui réserve les terrains classés avec la mention tourisme à "une clientèle de passage", et alinéa 2 qui réserve les terrains classés avec la mention loisir à "une clientèle qui n'y élit pas domicile". En conséquence ne peuvent pas être admises dans le camping des personnes dont la caravane constitue le logement principal et qui sont dites sans domicile fixe, à l'exception de commerçants non sédentaires pouvant justifier de leur statut. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis .

Article 2 : installation

Les séjournants devront se conformer aux indications du gardien. Chaque emplacement doit être tenu en parfait état de propreté constant, l'enlèvement des matières combustibles est à la charge du locataire de l'emplacement y compris le dessous des caravanes. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à cet égard sera à la charge de son auteur.

Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales, artisanales, ou, en général professionnelles. Les ordures ménagères et les déchets de toute nature doivent être déposés dans les containers communs situés à l'entrée du camping : verre, poubelles noires, poubelles jaunes. Les eaux usées doivent être vidées strictement dans les installations prévues à cet effet : voir plan du camping ou se renseigner à l'accueil.

Article 3 : accueil

L'accueil de la clientèle s'effectue à la Réception. Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du camping et varient selon les périodes. Aucune réservation ou accueil ne sera accepté après 19h00. Toute personne entrant au sein du camping doit impérativement se présenter à l'accueil.

Article 4 : bruit et silence

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, les fermetures de portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible. Afin d'éviter tout conflit, merci de prévenir le gestionnaire en cas de manquement. Merci tout de même de votre tolérance.

Le silence doit être total entre 22h30 et 7h00. Un parking de nuit est disponible à l'entrée du camping.

Ce point peut être un motif légitime d'exclusion du camping, client de passage ou résident

Article 5 : visiteurs

Toute personne étrangère au camp et rendant visite à des campeurs devra obligatoirement décliner son identité et s'inscrire auprès de la réception ainsi qu'acquitter la redevance spécifique aux visiteurs. LES VISITEURS ET PERSONNES EXTERIEURES AU CAMPING NE SONT NI AUTORISES A LA PISCINE, NI DANS L'ESPACE JEUX. Ce point peut être un motif légitime d'exclusion du camping, client de passage ou résident

Article 6 : animaux

Les chiens et autres animaux de compagnie ne doivent jamais être laissés en liberté, ils devront être sortis hors du camping pour leurs besoins et en aucun cas être laissés enfermés au camping en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables ; un carnet de vaccination à jour devra être produit. Ce point peut être un motif légitime d'exclusion du camping, client de passage ou résident..

Les propriétaires doivent ramasser les excréments de leur animal.

Les chiens 1ère et 2ème catégorie sont interdits.

Les animaux sont interdits dans certaines locations. Les chiens aboyeurs et/ou agressifs ne sont pas acceptés, si tel était le cas une exclusion du camping avec rupture du contrat sans indemnités sera ordonnée. Un maximum de deux chiens est autorisé par emplacement

Article 7 : circulation et stationnement des véhicules

L'accès du camping sera interdit à tout véhicule de 22h00 à 8h00 du matin, la barrière principale du camping est fermée de 22h à 8h, aucune entrée /sortie n'est possible, pensez à prendre vos précautions. A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h.. Ne peuvent circuler que les véhicules qui appartiennent aux locataires des emplacements, 1 véhicule par locatif, résident ou emplacement. Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les emplacements voisins, sur les voies intérieures et les espaces verts. Tout locataire d'un lot doit stationner son sur son propre emplacement ou sur les emplacements prévus à cet effet. Il est prévu un seul véhicule par emplacement. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Afin d'éviter la dégradation des chaussées, il ne doit circuler sur les voies du camping que des véhicules équipés de pneumatiques. En cas de dégradation, le camping fera exécuter les réparations des dégâts occasionnés au frais du responsable. Un parking de nuit est disponible à l'entrée du camping.

Article 8 : tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol, au pied des arbres ou plantations. Chaque locataire doit obligatoirement vider ses eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Tout branchement multiple et/ou par dérivation d'un point d'eau du camping est interdit. Toutes machines à laver la vaisselle ou le linge sont interdites sous peine d'amende. Tout lavage de voiture ou de caravane est interdit. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Le tri sélectif des poubelles doit être respecté. Sont exclus tous objets volumineux (canisses, réfrigérateurs, tiges de fer, tôles,...).

Le camping est doté de douches, de lavabos, de lavoirs pour le linge et/ou la vaisselle, il est donc recommandé de ne pas utiliser ces postes à d'autres usages que ceux qui leur sont attribués. Il est demandé aux parents d'accompagner les jeunes enfants aux sanitaires.

L'étendage du linge sera toléré à proximité des abris à condition qu'il soit des plus discrets, il ne devra en aucun cas être attenant aux arbres. Les plantations et décorations florales doivent être respectées, toute dégradation sera sanctionnée et ses auteurs pécuniairement responsables. Il est interdit d'élaguer ou de couper les arbres. Il est interdit de planter des clous dans les arbres. Il est interdit de faire des travaux de maçonnerie. Il

est interdit de procéder à un affichage ou à une publicité sur les emplacements. Il est interdit d'effectuer des plantations de culture potagère, de faire l'élevage d'animaux ou d'en abattre sur place, de monter des cabanes (abris en bois avec tôle ondulée, en aggloméré siporex ou autres). Aucun aménagement ne peut être effectué sur les emplacements. Toutes constructions même légères ou clôtures sont interdites, ainsi que l'installation fixe ou temporaire d'éviers extérieurs. Il est interdit de proposer des activités commerciales sur les emplacements en tant que locataires ou résidents.

Article 9 : sécurité, véhicules électriques

- Les barbecues

(sauf ceux à gaz et électricité) ou autres feux sont formellement interdits. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits.

Un barbecue à charbon collectif est à disposition devant la brasserie. Les emplacements doivent être nettoyés conformément à l'article 214 de l'arrêté du code forestier. Toute infraction entraînera l'expulsion immédiate du camp. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement le gardien et/ou les pompiers.

- Vol et dégradation :

la direction ne saurait être considérée comme gardien des caravanes, voitures ou camping-cars et sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de vol, de dégradation de ceux-ci.

-Véhicules électriques :

Il est strictement interdit de recharger les véhicules électriques en se branchant sur les prises de mobilhome ou sur les bornes des emplacements de camping. Une borne de recharge se situe à 500m du camping devant l'office du tourisme.

Article 10 : jeux

Il est interdit de lancer des pierres ou bâtons, de jouer avec des instruments dangereux (arcs...) Tout jeu de boules ou de palets est interdit sur les voies du camping.

Espace aire de jeu pour enfants : les enfants ont accès à l'aire de jeux en présence et sous la surveillance de leurs parents. Les horaires sont affichés sur le terrain multisports, les jeux gonflables ne seront pas accessibles en cas de vent, de pluie les horaires de plage horaires de mise en service sont affichés sur le panneau réglementaire. Le terrain multisport est un terrain de jeu pas un stade. Par conséquent, les jeux de ballon doivent respecter les locataires voisins, mais aussi les bâtiments et infrastructures attenantes. Le gestionnaire se donne le droit de fermer le terrain ou les jeux en cas de manquement au règlement. Les horaires sont affichés (en saison le multisport, les jeux gonflables ainsi que le trampoline ferment à 22h)

Article 11 : bar restaurant, piscine, sanitaires

Une tenue correcte est de rigueur ; toute atteinte aux bonnes mœurs par tenue indécente ou provocante, entraînera l'exclusion immédiate de la dite personne.

Bar restaurant : pas de maillot de bain , pas de torse nu, short et tee shirt sont de rigueur.

Piscine : maillot de bain, short de bain INTERDITS, chaussures et claquettes interdites dans l'enceinte de la piscine. Règlement de l'accès à la piscine est affiché à l'entrée. Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable, piscine non surveillée. LES VISITEURS ET PERSONNES EXTERIEURES AU CAMPING NE SONT NI AUTORISES A LA PISCINE, NI DANS L'ESPACE JEUX.

Sanitaires : les sanitaires ne sont pas un espace de jeu. Réservés aux clients campeurs : caravane, camping car, tente, Mooréa, Coco sweet. Les locataires de mobilhome ou chalets ainsi que les résidents du camping n'ont pas accès aux douches collectives, leur logement étant équipé d'une salle de bain.

Article 12 : électricité

Pour la distribution d'électricité aux caravanes, l'ampérage est calibré à 10A. Chaque caravane devra se raccorder au moyen d'un câble aux normes en vigueur (mise à la terre obligatoire) et sera responsable de son propre matériel en cas de défaut ou d'accident pouvant survenir. Les branchements électriques multiples entre caravanes ou à des appareils ménagers extérieurs sont interdits.

Article 13 : assurances

Tout locataire doit avoir souscrit une police d'assurance pour la protection des personnes et des biens. Il devra en justifier à la 1^o demande de l'exploitant , en cas de défaut d'assurance, le locataire pourra se voir refuser l'accès ou annuler son séjour.

Article 14 : état des caravanes

Les caravanes devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir : roues munies de bandages pneumatiques, moyen de remorquage, dispositif réglementaire de freinage et de signalisation.

Article 15 : droit de séjour

Les propriétaires de tente, caravane ou mobil-home qui prêtent leur matériel avec l'autorisation du propriétaire du camping, leur emplacement s'engage à informer leurs occupants qu'ils doivent en informer la réception et s'acquitter d'un droit de séjour. Ce droit est payable à la réception.

Article 16 : servitude

A tout moment, une servitude de passage sera accordée gratuitement pour les différentes canalisations dans l'intérêt général du camping sur chacune des parcelles sans que son locataire ne puisse prétendre à aucune indemnité en raison de ses inconvénients ou de sa durée. Le locataire devra en outre laisser pénétrer le propriétaire ou son représentant pour vérifier l'état des lieux.

Article 17 : arrivée/départ

La veille, en informer le responsable du camping. Le paiement du séjour s'effectue à l'arrivée. La place d'emplacement nu devant être libérée avant 12 heures, un jour supplémentaire est compté pour un départ après cette heure. Le départ d'un locatif (chalet, mobilhome, mooréa, coco sweet) devra se faire avant 10h, arrivée pour 15h.

Article 18 : paiement

Les séjours sont payables d'avance et en cas de séjour supérieur à une semaine soumis à un paiement hebdomadaire d'avance. Les locations de longue durée (supérieures à 1 mois) font l'objet d'un contrat spécifique.

A Torigni-sur-vire, le 20.12.2025

**La Direction Sarl Madelaine
« Camping Le Lac Des Charmilles »**